Image not found or type unknown

Contrat service civique rémunération

Par **loiacono margaux**, le **03/11/2016** à **20:44**

Bonjour,j'ai commencé mon contrat le 17/10/16,pourriez vous m'aider a le comprendre?Je n'ai eu que 53.47euros sur ma fiche de paie.voici ce que dit mon contrat:indemnisation et autres avantages:une indemnité mensuelle sera versée a Mad***dont le montant est fixé par l'articleR.121-23 du code du service national par les autorités administratives.

Une indemnité complémentaire conformément à l'articleR.121-25 du code du service national sera également servie a Mad*** sous forme de prestations(préciser en nature ou en espèce).Qui paye quoi? c'est mon tout premier emploi et je ne connait pas les lois du travail,normal que je ne sois pas payé un mois complet pour octobre mais encore une fois QUI PAYE QUOI?Merci de me répondre.

Par **P.M.**, le **03/11/2016** à **21:19**

Bonjour,
Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié...
Toutefois, je vous propose ce dossier...
Il semble que vous n'ayez perçu que la moitié de la prestation mensuelle correspondant aux frais d'alimentation ou de transports...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés